



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections
Affaire suivie par : Mme PENCHENAT Gislaine
Tél. 05 46 27 44 12
gislaine.penchenat@charente-maritime.gouv.fr

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté**

**ARRÊTÉ
portant désignation des journaux habilités à recevoir
les annonces judiciaires et légales
en Charente-Maritime pour l'année 2022**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 modifié relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales publié le 8 octobre 2021 ;

VU les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux : Sud-Ouest, l'Agriculteur Charentais, le Littoral de la Charente-Maritime, le Phare de Ré, la Haute Saintonge, l'Angérien Libre, l'Hebdo de la Charente-Maritime, Publihebdo, 20 Minutes, Ouest-France et Le Parisien ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées pendant l'année 2022, au choix des parties, dans l'un des journaux ou service de presse en ligne ci-après désignés :

A – PUBLICATIONS DE PRESSE :

QUOTIDIENS :

- SUD-OUEST

23, Quai des Queyries CS 20001 33094 BORDEAUX CEDEX

HEBDOMADAIRES :

- L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

2, avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9

Jour de parution : vendredi

- LE LITTORAL DE LA CHARENTE-MARITIME

15 Quai Job Foran BP 56 17410 ST-MARTIN-DE-RÉ

Jour de parution : vendredi

- LE PHARE DE RE

15 Quai Job Foran BP 56 17410 ST-MARTIN-DE-RÉ

Jour de parution : mercredi

- LA HAUTE SAINTONGE

15 Quai Job Foran BP 56 17410 ST-MARTIN-DE-RÉ

Jour de parution : vendredi

- L'ANGERIEN LIBRE

29, Avenue du Général Leclerc BP 70019 17412 ST JEAN D'ANGELY

Jour de parution : vendredi

- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME

29, Avenue du Général Leclerc BP 70019 17412 ST JEAN D'ANGELY

Jour de parution : jeudi

B – SERVICE DE PRESSE EN LIGNE :

- SUD-OUEST

23, Quai des Queyries CS 20001 33094 BORDEAUX CEDEX

www.sudouest.com

- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME

29, Avenue du Général Leclerc BP 70019

17412 ST JEAN D'ANGELY

www.lhebdo17.fr

- actu.fr
PUBLIHEBDOS
13 rue du Breil
ZI Rennes Sud-Est
35051 RENNES Cedex 9
[https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime 17](https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime-17)

- 20minutes.fr
20 MINUTES
24-26 rue du Cotentin
75015 PARIS
<https://www.20minutes.fr/dossier/charente-maritime>

- OUEST-FRANCE
10, rue du Breil
35051 RENNES Cedex 9
www.ouest-france.fr

- LE PARISIEN
10 boulevard de Grenelle
75015 PARIS
<https://www.leparisien.fr/charente-maritime-17/>

Ces journaux sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales **pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime.**

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne sur l'application telerecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et notifié aux journaux intéressés.

La Rochelle, le 13 DEC. 2021

LE PRÉFET


Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre MOLAGER

